

CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

INTRODUCTION

Au sein du Groupe Novelty, nous sommes convaincus qu'une conduite éthique et responsable est essentielle pour construire des relations commerciales durables. En tant que groupe, nous nous engageons à promouvoir des pratiques commerciales exemplaires au sein de notre chaîne d'approvisionnement.

Ce Code de conduite reflète nos valeurs fondamentales et énonce les normes éthiques et opérationnelles que nous attendons de nos partenaires commerciaux. Il vise à instaurer un partenariat basé sur la confiance, la transparence et le respect mutuel. En adoptant ce code, chaque fournisseur s'associe à notre vision collective d'une chaîne d'approvisionnement éthique, socialement responsable et respectueuse de l'environnement.

Nous sommes convaincus que nos fournisseurs partagent notre engagement envers l'intégrité, la diversité, la durabilité, et le respect des droits humains. En collaborant étroitement, nous aspirons à créer une chaîne d'approvisionnement qui incarne les meilleures pratiques en matière de responsabilité sociale, favorise l'innovation et contribue positivement aux communautés locales et à l'environnement.

Ensemble, nous écrivons un nouveau chapitre dans l'histoire de nos activités, en mettant en avant des valeurs qui transcendent les frontières commerciales. Nous vous invitons à vous joindre à nous dans cette quête collective d'une conduite éthique, responsable et durable.

1. SOCIAL ET DROITS DE L'HOMME

1.1 Prohibition du travail des enfants Nos fournisseurs s'engagent formellement à observer rigoureusement l'interdiction du travail des enfants, en stricte conformité avec les lois nationales en vigueur et les conventions internationales.

1.2 Prohibition du travail forcé et de la traite des êtres humains : Nous condamnons catégoriquement toute manifestation de travail forcé, de servitude involontaire ou de traite des êtres humains. Nos fournisseurs sont tenus de respecter scrupuleusement les normes internationales et locales en matière de droits de l'homme.

1.3 Prohibition du travail illégal, clandestin et non déclaré : Nous exigeons de nos fournisseurs une stricte conformité à toutes les lois du travail en vigueur. Il est impératif que tous les travailleurs soient embauchés de manière légale, déclarée et qu'ils bénéficient de l'intégralité des droits et protections prévus par la législation. Nous affirmons notre engagement envers des pratiques éthiques et responsables en veillant à ce que chaque employé soit traité équitablement et dans le respect des normes du travail, garantissant ainsi un environnement professionnel qui favorise le bien-être et le respect des droits fondamentaux de chacun. Nous considérons la légalité et la transparence dans l'emploi comme des piliers essentiels de notre approche envers les ressources humaines.

1.4 Prohibition du harcèlement et des abus : Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils instaurent un environnement de travail empreint de respect, excluant toute forme de harcèlement ou d'abus. Nos partenaires sont tenus de mettre en place des politiques et des pratiques qui favorisent un climat de travail sain et exempt de toute forme de maltraitance.

1.5 Prohibition des discriminations : Nous condamnons avec fermeté toute forme de discrimination et nous affirmons notre engagement à créer des environnements professionnels équitables et inclusifs. Aucune discrimination, que ce soit en matière de rémunération, d'embauche, d'accès à la formation, de promotion, de protection de la maternité ou de licenciement, ne sera tolérée au sein de notre réseau de fournisseurs. Nous

rejetons catégoriquement toute base discriminatoire, que ce soit le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'affiliation politique, l'appartenance syndicale, la nationalité, l'identité de genre, l'ascendance ou l'origine sociale.

1.6 Rémunération équitable et avantages sociaux : Nous insistons sur la nécessité d'assurer aux travailleurs une rémunération juste pour leurs efforts, y compris une compensation appropriée pour les heures supplémentaires, en stricte conformité avec les lois et réglementations en vigueur. Les fournisseurs sont tenus de respecter intégralement les exigences légales en matière d'avantages sociaux, garantissant ainsi que chaque employé bénéficie des droits et des avantages prévus par la législation du travail.

1.7 Horaires de travail : Nous exigeons de nos fournisseurs une stricte conformité aux réglementations en vigueur en matière d'horaires de travail, visant à instaurer des conditions de travail justes, équitables et respectueuses des droits des employés.

1.8 Liberté syndicale : Nous insistons sur le respect inébranlable du droit des travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective de la part de nos fournisseurs.

Nos partenaires sont tenus de créer un environnement qui facilite l'exercice de ces droits, favorisant ainsi la construction de relations de travail fondées sur le dialogue et la collaboration.

1.9 Hygiène et sécurité : Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils assurent des conditions de travail optimales, axées sur la sécurité et la santé des employés, et en stricte conformité avec les normes aussi bien nationales qu'internationales.

Il est impératif que nos partenaires mettent en œuvre des politiques et des procédures garantissant un environnement de travail dénué de risques inutiles. Cela englobe la fourniture d'équipements de protection appropriés, la mise en place de formations sur la sécurité, et la création d'un cadre propice à la prévention des accidents et des incidents liés à la santé. Les fournisseurs doivent se conformer aux réglementations en vigueur et aller au-delà pour s'assurer que les lieux de travail respectent les meilleures pratiques en matière de santé et de sécurité.

1.10 Protection des communautés locales : Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils adoptent des mesures proactives visant à réduire au minimum les impacts négatifs de leurs activités sur les communautés locales, tout en favorisant activement le développement durable.

Il est essentiel que nos partenaires intègrent des pratiques responsables dans leurs opérations afin de préserver l'équilibre écologique, économique et social des communautés environnantes. Cela implique la mise en place de politiques environnementales et sociales, la promotion de l'engagement communautaire, et la prise en compte des préoccupations locales dans la planification et la mise en œuvre des activités.

2. VOLET ENVIRONNEMENTAL

2.1 Réduction de l'impact environnemental : Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils adoptent des mesures concrètes et efficaces visant à minimiser l'impact environnemental de leurs activités.

Cela implique une approche proactive dans la gestion des ressources naturelles, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la limitation de la production de déchets, et la promotion de pratiques durables tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Nous encourageons nos partenaires à intégrer des technologies respectueuses de l'environnement, à mettre en œuvre des initiatives d'efficacité énergétique et à favoriser l'utilisation responsable des ressources naturelles.

Au-delà de la conformité aux réglementations environnementales, nous encourageons nos fournisseurs à s'engager activement dans des initiatives de préservation de la biodiversité, à explorer des alternatives écologiques dans leurs procédés de production, et à participer à des efforts collectifs pour atténuer les impacts environnementaux.

2.2 Système de management de l'environnement : Nous insistons sur la nécessité pour nos fournisseurs de mettre en place et de maintenir un système de gestion environnementale conforme aux normes internationales reconnues.

Cela implique l'adoption de pratiques opérationnelles éco-responsables, la définition d'objectifs mesurables en matière de performances environnementales, et la mise en œuvre de processus documentés pour surveiller, évaluer et améliorer continuellement les impacts environnementaux. Nous encourageons nos partenaires à s'engager dans des démarches de certification, telles que les normes ISO 14001, démontrant ainsi leur engagement envers l'intégration de bonnes pratiques environnementales dans leurs activités.

En outre, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils promeuvent la sensibilisation environnementale parmi leurs employés et qu'ils participent activement à des initiatives communautaires visant à préserver l'environnement.

2.3 Amélioration de la performance environnementale : Nous exigeons de nos fournisseurs une démarche proactive visant une amélioration constante de la performance environnementale de leurs sites et outils de production. Cela englobe des initiatives intégrales telles que l'optimisation du traitement des déchets, la réduction significative de la pollution, et l'adoption progressive de sources d'énergie renouvelables.

Au-delà des obligations réglementaires, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'engagent dans des efforts d'amélioration continue, en fixant des objectifs environnementaux mesurables, en évaluant régulièrement leur performance, et en ajustant leurs pratiques en fonction des meilleures normes de durabilité.

2.4 Formation du personnel : Nous insistons sur la nécessité d'offrir une formation adéquate au personnel dont les activités ont un impact direct sur l'environnement. Il est impératif que ces employés soient dotés des compétences nécessaires pour comprendre, prévenir et atténuer les impacts environnementaux liés à leurs tâches et responsabilités.

Cette formation devrait englober des aspects tels que la gestion durable des ressources, les bonnes pratiques environnementales, les procédures de gestion des déchets, et la promotion de l'utilisation responsable des ressources naturelles.

2.5 Contribution à l'amélioration continue de la performance environnementale des produits : Nous attendons de nos fournisseurs une contribution active à l'amélioration constante de la performance environnementale des produits qu'ils fournissent. Cette démarche englobe une évaluation complète du cycle de vie des produits, visant à identifier des opportunités d'optimisation à chaque étape, de la conception à l'élimination.

Nous encourageons nos partenaires à intégrer des critères environnementaux dans le développement de leurs produits, à explorer des alternatives plus durables en termes de matériaux, de processus de fabrication, et d'emballages. Cette approche nécessite également une collaboration étroite avec les parties prenantes tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour partager des meilleures pratiques et des innovations en matière de durabilité.

2.6 Gestion chimique sécurisée : Nous insistons sur l'impératif pour nos fournisseurs d'assurer une gestion chimique sûre, en se conformant rigoureusement aux réglementations nationales et internationales.

Nous encourageons nos partenaires à adopter des systèmes de gestion intégrée qui minimisent les risques liés à l'utilisation de produits chimiques, favorisent la substitution de substances dangereuses par des alternatives plus sûres, et garantissent une traçabilité complète tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

2.7 Préservation de la biodiversité : Nous insistons sur l'impératif pour nos fournisseurs de mettre en place des mesures concrètes en vue de préserver la biodiversité, conformément aux normes internationales, notamment en respectant la réglementation CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction).

Nous encourageons nos partenaires à intégrer des pratiques de gestion durable des ressources naturelles, à éviter le commerce de produits issus d'espèces menacées, et à promouvoir des méthodes de production respectueuses de la biodiversité.

2.8 Garantie de traçabilité et partage d'informations : Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils établissent et garantissent la traçabilité rigoureuse des matières premières utilisées dans leurs processus de production. Cela implique non seulement la capacité à identifier l'origine des matières premières, mais aussi à partager de manière transparente des informations détaillées sur leur provenance.

En plus de la traçabilité, nous attendons de nos partenaires qu'ils assurent une stricte conformité des matières premières et des substances utilisées aux normes internationales et aux réglementations en vigueur. Cela inclut la documentation complète des certifications, des tests et des spécifications des matières premières, garantissant ainsi la qualité, la sécurité et la légalité des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

2.9 Respect du bien-être animal : Nous exigeons que des mesures concrètes soient déployées à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement pour garantir le respect du bien-être animal, en stricte conformité avec les principes énoncés dans la Charte relative au bien-être animal dans l'approvisionnement des matières premières. Ces mesures englobent la mise en place de normes éthiques concernant le traitement des animaux, des pratiques d'élevage respectueuses, et des conditions de transport qui prennent en compte le bien-être des animaux.

3. VOLET ETHIQUE ET INTEGRITE DES AFFAIRES

3.1 Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent : Nous exigeons de nos fournisseurs un engagement ferme dans la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, en observant strictement les lois nationales et les normes internationales en la matière.

Cet engagement implique la mise en place de politiques anti-corruption, la sensibilisation des employés aux risques associés, et la création d'un cadre opérationnel transparent. Nous attendons de nos partenaires qu'ils adoptent des pratiques commerciales intègres, notamment en refusant tout acte de corruption ou de blanchiment d'argent, en appliquant des contrôles rigoureux dans leurs transactions financières, et en promouvant une culture d'intégrité au sein de leur organisation.

3.2 Respect de la concurrence : Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils observent rigoureusement les principes de concurrence loyale et qu'ils s'abstiennent de toute pratique anticoncurrentielle.

Nous attendons de nos partenaires qu'ils promeuvent une culture de concurrence équitable au sein de leurs opérations. Cela implique de s'abstenir de toute collusion, de manipulation des prix, de pratiques déloyales de marketing, ou de tout autre comportement qui fausserait le marché.

3.3 Prévention des délits d'initiés : Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils mettent en œuvre des mesures visant à prévenir les délits d'initiés et à garantir une totale transparence dans leurs opérations financières.

Cela requiert la création de politiques internes claires pour identifier et prévenir les délits d'initiés, l'établissement de procédures de divulgation et de contrôles internes rigoureux pour garantir la conformité aux normes légales et éthiques.

3.4 Protection des informations personnelles : Nous insistons sur la nécessité pour nos fournisseurs de mettre en place des mesures rigoureuses assurant la protection des informations personnelles, en stricte conformité avec les lois et réglementations en vigueur.

Cela englobe la mise en œuvre de politiques de confidentialité robustes, la sécurisation des données personnelles collectées, et le respect des droits des individus en matière de confidentialité. Nous encourageons nos partenaires à adopter des protocoles de sécurité de l'information, à sensibiliser leurs employés aux meilleures pratiques de protection des données, et à être proactifs dans la gestion des risques liés à la confidentialité.

4. DISPOSITIF D'ALERTE

Nos fournisseurs doivent établir et favoriser un dispositif d'alerte interne, instaurant ainsi un environnement propice à la détection et à la communication des violations, tout en assurant aux employés la possibilité de signaler de telles infractions sans craindre de représailles.

Ce dispositif doit offrir aux employés des canaux de signalement confidentiels et accessibles, garantissant ainsi l'anonymat des lanceurs d'alerte.

Certification : Le Fournisseur ci-dessous certifie qu'il se conformera à ce Code et à ses exigences.

Le : _____ (jour) _____ (mois), _____ (année).

Nom du Fournisseur : _____

Adresse du Fournisseur : _____

Nom et fonction du représentant du Fournisseur : _____

Signature du représentant du Fournisseur : _____

Cartouche (si applicable) : _____